|  |
| --- |
| **Inscription en maturité professionnelle technique** |

*Pour faciliter la lecture, le genre masculin est retenu bien qu’il s’adresse indifféremment aux genres.*

Aux (futurs) apprentis souhaitant effectuer leur maturité professionnelle en parallèle à leur formation CFC en choisissant la **MPT orientation technique, architecture et sciences de la vie**.

Nom et prénom

Date de naissance

Adresse et numéro

NPA et lieu

Téléphone

Adresse e-mail

École secondaire

Apprentissage

Entreprise formatrice

Adresse et numéro

NPA et lieu

Actuellement, le candidat est en :

11e année d’école secondaire  1ère année d’apprentissage

L’examen d’admission à la **MPT – filière intégrée** se déroule à l’endroit ci-dessous :

**Samedi 8 juin 2024**

Division artisanale du CEJEF

Rue de la Jeunesse 32

2800 Delémont

Salle 1-11 (1er étage)

**7h55 – 12h50**

*Pour être exempté d’examen d’admission, le candidat doit présenter les copies de ses deux derniers bulletins scolaires d’école secondaire qui justifient 12 points dans 3 niveaux A ou 14 points dans 2 niveaux A et un niveau B à 5 minimum. De plus, la moyenne générale d’option doit être suffisante et le candidat ne doit pas avoir obtenu plus d’une note insuffisante dans l’ensemble des disciplines de base et des disciplines d’option.*

Demande d’exemption d’examen d’admission :

Oui

Le candidat est tenu de joindre à cette inscription des copies de ses **deux derniers bulletins** d’école secondaire (semestres 1 et 2 de 11ème année).

Si le candidat est encore à l’école secondaire, il joint uniquement le bulletin du semestre 1 et s’engage à transmettre le second dès que possible.

**Les candidats exemptés d’examen seront avertis par la division.**

Non

Approbation du maître d’apprentissage (timbre et signature)

Approbation du représentant légal (signature)

Signature de l’apprenti

Cette demande d’admission doit être retournée jusqu’au **17 mai** **2024** à l’adresse suivante :

Par courrier postal : Division artisanale du CEJEF

Rue de la Jeunesse 32

2800 Delémont

Ou par courriel à : secr@divart.ch

*Merci de ne pas remplir la section ci-dessous.*

Statut de l’inscription en maturité :

* Bulletin S1 insuffisant :
* Examen réussi (AD)
* Bulletin S1 suffisant :
* Bulletin S2 suffisant (AD)
* Bulletin S2 insuffisant (AP) :
  + - S1 en MPT suffisant (AD)
    - S1 en MPT insuffisant (ED)
    - S2 en cours (AP) :
    - Bulletin S2 suffisant (AD)
    - Bulletin S2 insuffisant (AP) :
      * S1 en MPT suffisant (AD)
      * S1 en MPT insuffisant (ED)

**Conditions d’admission en maturité professionnelle**

Les conditions d’admission à la maturité professionnelle se basent sur les bulletins de la 11e année d’école obligatoire de l’élève, à savoir :

1. Si l’élève est en 1ère année d’apprentissage :

* Bulletin n°1 : Année 11, semestre 1
* Bulletin n°2 : Année 11, semestre 2

1. Si l’élève est en 11e année d’école obligatoire :

* Bulletin n°1 : Année 11, semestre 1
* Bulletin n°2 : Année 11, semestre 2 – **à fournir en fin d’année scolaire\***

Les conditions requises sont fixées par l’Ordonnance cantonale sur la maturité professionnelle (RSJU 413.255) :

* Moyenne générale d’option suffisante ;
* Pas plus d’une note insuffisante dans les branches générales et branches d’option ;
* Un des deux profils suivants :
  + 3 niveaux A et un total de 12 points dans les branches générales ;
  + 2 niveaux A, un niveau B à minimum 5 et un total de 14 points.

La décision d’admission à la maturité professionnelle est prise comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Année 11 – Semestre 1** | **Année 11 – Semestre 2** | **Décision** |
| Conditions remplies | Conditions remplies | Admission |
| Conditions remplies | Conditions non remplies | Admission provisoire |
| Conditions non remplies | Conditions remplies | Examen d’admission |
| Conditions non remplies | Conditions non remplies | Examen d’admission |

\* L’examen d’admission à la maturité professionnelle est réalisé début juin, avant l’édition du dernier bulletin de scolarité obligatoire.

**Les élèves qui ne remplissent pas les conditions d’admission à la maturité professionnelle lors du 1er semestre de 11e année doivent s’inscrire à l’examen d’admission organisé par la Division artisanale**. **Aucun examen d’admission de rattrapage n’est organisé au mois de juillet.**